



La Sarraz, le 9 novembre 2011

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEM

Le Comité de Direction de l'AIEM, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 2 novembre 2011, le Conseil Intercommunal de l'AIEM a pris les décisions suivantes :

Indemnités des membres du Comité de direction de l'AIEM pour la législature 2011 - 2016

d'entériner les propositions du Comité de direction en matière de tarif des traitements, indemnités et vacations alloués au Comité de direction pour la législature 2011 – 2016 telles que présentées.

Indemnités du Président et des membres du Conseil Intercommunal de l'AIEM pour la législature 2011-2016

d'entériner les propositions du Bureau du Conseil en matière de tarif des traitements, indemnités et vacations alloués aux membres du Conseil Intercommunal l'AIEM pour la législature 2011 – 2016 telles que présentées.

Commune d'Eclépens - Travaux d'équipement de la zone « Le Marais », extension du réseau d'eau potable et de défense incendie

1. que l'AIEM est autorisée à procéder aux travaux d'extension du réseau d'eau potable et de défense incendie pour l'équipement des parcelles n°209 et n°645 situées dans la zone dite « Le Marais ».

2. qu'un crédit de **Fr. 102'000.**— lui est accordé à cet usage.
3. de porter cette dépense aux comptes d'investissements ouverts à cet effet.
4. de financer ce montant par les fonds disponibles en trésorerie.
5. d'amortir celui-ci sur une période maximale de 30 ans.

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au greffe municipal. Elles sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage

En outre, les décisions concernant les indemnités sont également susceptibles de dépôt d'une requête à la Cour constitutionnelle dans les 20 jours qui suivent le présent affichage.

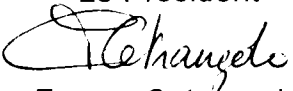
Information

Délégations de compétences au Comité de direction pour la législature 2011 – 2016

Le Conseil a accordé au Comité de direction les délégations de compétences suivantes pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

1. Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour un montant limite de Fr. 50'000.— par cas;
2. Autorisation générale de plaider dans les seules procédures dont les frais et débours sont inférieurs ou égaux à Fr. 50'000.— par cas;
3. Autorisation pour engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de Fr. 50'000.— par cas.

Au nom du Comité de Direction

Le Président

Franco Cetrangolo



La Secrétaire

Eliane Fonjallaz